

AQUITAINE AMORCAGE

Association loi 1901
Centre Condorcet
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 PESSAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Pour l'exercice clos le 30 juin 2013

COMPTES ANNUELS CERTIFIES

AQUITAINE AMORCAGE

Association loi 1901

Centre Condorcet

162, avenue du Docteur Albert Schweitzer

33600 PESSAC

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Pour l'exercice clos le 30 juin 2013

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
DE L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2013**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée, je vous présente mon rapport relatif à l'exercice clos le 30 juin 2013 sur :

- le contrôle des comptes annuels de l'association AQUITAINE AMORCAGE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification des appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration. Il m'appartient, sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes annuels

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels.

Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé dans le cadre de mon audit ont porté notamment sur les règles d'évaluation des provisions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérifications et informations spécifiques

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à MERIGNAC,
Le 19 novembre 2013



Françoise **RIEUTORT**
Commissaire aux comptes

AQUITAINE AMORCAGE

Association loi 1901
Centre Condorcet
162, avenue du Docteur Albert Schweitzer
33600 PESSAC

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
Pour l'exercice clos le 30 juin 2013

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
Pour l'exercice clos le 30 juin 2013**

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurais découvertes à l'occasion de ma mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 de code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui m'ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

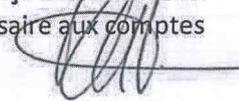
Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'organe délibérant dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Fait à MERIGNAC,
Le 19 novembre 2013.

Françoise **RIEUTORT**
Commissaire aux comptes





**AQUITAINE
AMORÇAGE**
— AQUITI

Rapport de gestion
Arrêté des comptes
Exercice 2012-2013



A l'analyse des temps passés pour Aquitaine Amorçage, le GIE AQUITI GESTION a réparti ses charges à hauteur de 38 % pour Aquitaine Amorçage. Pour mémoire, la charge était de 40 % sur l'exercice précédent.

Compte tenu de la charge prévisionnelle de l'ensemble des structures pour le prochain exercice, nous avons retenu le taux 37 % pour l'élaboration du budget d'Aquitaine Amorçage.

1. Compte de résultat au 30 juin 2013

Les produits liés au fonctionnement s'élèvent à 212.410 € contre 194.125 € l'exercice précédent.

L'écart provient d'une hausse des subventions et des opérations faite en commun (GIE).

Les subventions sont de 155.627 € :

- 16.000 € de la Fondation BNP Paribas.
- 136.000 € du Conseil Régional pour l'exercice 2012-2013
- 3.627 € du Conseil Régional en complément de la subvention 2011-2012

Le montant des cotisations des adhérents est quasi similaire à celui de 2011-2012 à 15.900 €.

La trésorerie d'Aquitaine Amorçage est placée à 30 % sur des CAT et 70 % sur des livrets d'épargne. Les produits financiers sont en baisse corrélativement à une baisse générale des taux de marché.

Le gain, généré par la différence entre le coût de revient et le montant facturé aux non membres du GIE, a été réparti entre les membres du GIE, à due concurrence de leurs contributions aux charges d'exploitation. Sur le résultat de l'exercice précédent, la quote-part revenant à Aquitaine Amorçage s'élève à près de 20 k€.

Les charges liées au fonctionnement s'élèvent quant à elles à 205.549 € contre 189.956 € en 2011-2012.

Le niveau de charges est supérieur au budget présenté initialement.

La principale hausse provient de la charge salariale (hausse des rémunérations liées à l'arrivée de nouveaux opérationnels et prise en compte de congés payés non pris à date de clôture).

Le résultat lié au fonctionnement de l'association est néanmoins positif de 8 k€. La hausse des charges salariales a été compensée par la subvention reçue de la Fondation BNP Paribas.

La variation de provision nette correspond à une dotation de 9 k€. Comme l'an passé, nous avons provisionné ou maintenu au-delà de la procédure certaines lignes qui présentent des signes de difficultés (échéances en retard et rééchelonnement).

Ainsi, le résultat de l'exercice laisse apparaître une perte à hauteur de 1.877 €.

2. Bilan au 30 juin 2013

Actif immobilisé

Le montant des prêts d'honneur après remboursements s'élève à 1.735.954 €, soit une hausse de 37.375 € par rapport à l'exercice précédent.

Cette hausse s'explique de la façon suivante :

- Montant des prêts en début de période : 1.698.579 €
- Nouveaux prêts : 448.800 €
- Remboursements : 411.425 €
- Montant des prêts en fin d'exercice : 1.735.954 €

Notons que l'encours net après provisions pour dépréciation s'élève à 1.509.203 €.

Le montant de la provision représente 13,06 % de l'encours de prêt contre 12,83 % pour l'exercice précédent.

Actif circulant

La trésorerie du fonds d'intervention s'élève à 1.107.508 €

Capitaux propres

Compte tenu du résultat net en perte, au 30 juin 2013, les capitaux propres diminuent légèrement pour atteindre 2.713.395 €.

Fonds de prêts au 01-07-2013	2.842 k€
Résultat et report à nouveau Fonds de prêt	- 225 k€
Encours de prêts net au 30-06-2013	1.509 k€
Fonds de prêts disponible	1.108 k€
Remboursements prévisionnels 2013-2014	449 k€
Capacité d'investissement	1.557 k€

Dettes

A la date de clôture du bilan, Aquitaine Amorçage était redevable de 10.806 € (facture fournisseur non parvenues pour 4.250 € et impôts pour 6.556 €).

COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2013

	EXERCICE au 30/06/2013 12 mois	EXERCICE au 30/06/2012 12 mois
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Subvention d'exploitation	155 627	142 635
Cotisations des adhérents	15 900	16 700
Produits divers et transferts de charges	3 571	1 380
Intérêts et produits financiers	21 353	28 868
- Impôts (sur produits financiers)	- 4 802	- 5 421
Opérations faites en commun	19 639	9 963
TOTAL	211 288	194 125
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	47 564	43 565
Impôts, taxes et versements assimilés	11 842	11 569
Salaires et traitements	95 092	89 696
Charges sociales	44 272	41 851
Charges exceptionnelles	2 570	
Dotations aux amortissements	4 210	3 275
TOTAL	205 549	189 956
RESULTAT FONCTIONNEMENT	5 739	4 169
Reprises sur provisions pour dépréciation des prêts	80 368	35 510
Provisions pour dépréciation des prêts	66 844	66 511
RESULTAT FINANCIER FONDS DE PRETS	13 524	- 31 001
Produits exceptionnels	1 122	1 680
Charges exceptionnelles	22 264	
RESULTAT EXCEPTIONNEL FONDS DE PRETS	- 22 264	1 680
RESULTAT FONDS DE PRETS	- 7 618	- 29 321
RESULTAT NET COMPTABLE	-1 877	-25 152

BILAN AU 30 JUIN 2013

ACTIF	BRUT	AMORT. ET PROVISIONS	NET	
			30/06/2013	30/06/2012
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Immobilisations financières				
- Prêts d'honneur	1 735 954	226 751	1 509 203	1 480 567
- Autres immobilisations financières	390		390	390
ACTIF IMMOBILISE	1 736 344	226 751	1 509 593	1 480 956
Autres créances				
- Subventions à recevoir	40 800		40 800	34 667
Disponibilités				
- Livrets	682 253		682 253	476 859
- CAT	365 000		365 000	665 000
- Banque	124 612		124 612	102 457
Charges constatées d'avance	1 945		1 945	1 913
ACTIF CIRCULANT	1 214 610		1 214 609	1 280 897
TOTAL GENERAL	2 950 953	226 751	2 724 202	2 761 854

PASSIF	30/06/2013	30/06/2012
	Apports sans droits de reprise	1 309 046
Apports avec droits de reprise	1 532 735	1 555 000
Total Fonds d'intervention	2 841 781	2 864 046
Report à nouveau	-126 508	-101 355
dont report à nouveau Intervention	-216 332	-187 010
dont report à nouveau Fonctionnement	89 824	85 655
Résultat de l'exercice	-1 877	-25 153
dont résultat Intervention	-7 618	-29 321
dont résultat Fonctionnement	5 739	4 169
	2 713 395	2 737 537
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	4 250	6 324
Dettes fiscales et sociales	6 556	7 916
Autres dettes		
- GIE Aquitaine Capital Gestion		10 077
DETTES	10 806	24 317
Produits constatés d'avance		
TOTAL GENERAL	2 724 202	2 761 854



**AQUITAINE
AMORÇAGE**
— AQUITI

**PROJET DE RESOLUTIONS
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
4 décembre 2013**

RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'activité du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos au 30 juin 2013 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture de ces rapports décide d'affecter :

- en report à nouveau lié aux fonds d'intervention, la perte de l'exercice de 7 618 €.
- en report à nouveau lié à l'exploitation, le résultat positif de l'exercice de 5 739 €.

Après affectation du résultat, les capitaux propres d'Aquitaine Amorçage seront répartis comme suit :

Total Fonds d'intervention	2 841 781 €
Report à nouveau lié à l'intervention	-223 950 €
Report à nouveau lié au fonctionnement	95 563 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2 713 395 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir eu lecture du budget pour l'exercice 2013-2014 approuve les montants spécifiés dans ledit budget ainsi que le montant des cotisations.

Personne physique, Club d'entreprises, Plate-forme d'Initiative Locale. Entreprise bénéficiaire de prêt AA (-de 2 ans)	100 €
Entreprise de – de 10 M€ de CA, Entreprise bénéficiaire de prêts AA (+ de 2 ans)	200 €
Université, Technopôle, Recherche et de Transfert de technologie, Chambre Consulaire	500 €
Entreprise de + de 10M€ de CA, Organisme Financier, Collectivité Publique	1000 €
Organisme partenaire officiel sous convention	3000 €

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de Monsieur René LAVERSANNE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de AT Internet représenté par Monsieur Alain LLORENS.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de EADS Développement représentée par Monsieur Jacques de GEVIGNEY.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur d'Aquitaine Technopole représentée par Monsieur Olivier FARRENG.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur du Conseil Régional d'Aquitaine représenté par Monsieur Matthias FEKL.

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur du Conseil Régional d'Aquitaine représenté par Monsieur Mathieu HAZOUARD.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de la Caisse d'Epargne d'Aquitaine Poitou Charentes représentée par Monsieur Pierre DESCAMP.

ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de Estia Entreprendre représentée par Monsieur Patxi ELISSALDE.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de l'Incubateur Régional d'Aquitaine représenté par Monsieur Antoine BRIAND.

TREZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur d'Initiative Périgord représenté par Monsieur François GAUMET.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur du Conseil Régional d'Aquitaine représenté par Monsieur Alain ROUSSET.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de renouveler pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, le mandat d'administrateur de la Caisse des Dépôts et Consignations représentée par Monsieur Adrien LAVAYSSIERE.

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 7 des Statuts, décide de nommer, pour une durée de 3 années, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se réunira pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30/06/2016, en qualité d'administrateur Aquitaine Développement Innovation représentée par Monsieur Jean-Georges MICOL.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la fin des mandats des Commissaires aux Comptes avec la présente Assemblée. Elle décide de reconduire leur mandat pour une durée de 6 exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2019 :

Commissaire aux comptes Titulaire

Société SOREGOR Audit,
Représentée par Madame Françoise RIEUTORT
Parc d'activité Kennedy
19 avenue Henry Becquerel
33 700 Mérignac.

Commissaire aux comptes Suppléant

Madame Anne PANANCEAU-MOCHER
18 rue Bouché Thomas
49000 ANGERS

DIX HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs aux porteurs d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant les délibérations pour effectuer tous dépôts et publications prévus par la loi.